

L'accident d'exposition au risque viral (AEV)



Prévention des risques professionnels



LES RISQUES DE TRANSMISSION D'AGENTS INFECTIEUX PAR LE SANG ET LES LIQUIDES BIOLOGIQUES



Tout liquide biologique est potentiellement contaminant.

Le risque de transmission est important et grave pour le VIH (sida), et les virus des hépatites B et C (VHB et VHC).

Les risques sont particulièrement importants :

- ▶ lors d'une piqûre ou d'une coupure,
- ▶ lors d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche), ou sur une plaie ou une peau lésée.

Ce risque de transmission est principalement lié :

- ▶ à une gestion inadaptée du matériel ou des soins,
- ▶ à un non-respect des précautions générales d'hygiène.



CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION

Immédiatement :

Réaliser les premiers soins.

En cas de piqûre, blessure, ou contact sur une peau lésée :

- ▶ Ne pas faire saigner la plaie.
- ▶ Nettoyer avec de l'eau froide et du savon, puis rincer abondamment.
- ▶ Désinfecter pendant 5 minutes par trempage de la zone lésée avec de préférence du Dakin, sinon de la Bétadine dermique ou alcool à 70°.

En cas de projection (muqueuse, yeux) :

- ▶ Rincer abondamment pendant 5 minutes, avec de l'eau froide ou du sérum physiologique.
- ▶ Si lentilles de contact, les enlever.

Dans la 1^{ère} heure :

Réaliser les sérologies de la victime et du patient avec son accord.

Dans les 4 heures :

Consulter aux urgences de l'hôpital le plus proche pour évaluer le risque de contamination.

Dans les 24 heures :

- ▶ Déclarer l'accident du travail à l'employeur.
- ▶ Faire établir un certificat médical descriptif initial, et le transmettre à la CPAM.
- ▶ Prendre rendez-vous avec le médecin du travail pour lui transmettre les résultats des sérologies et analyser avec lui les causes de l'accident pour améliorer la prévention.



✓ VACCINATION DES SALARIÉS

Devant le risque de transmission virale important et grave, la couverture vaccinale vis-à-vis du virus de l'hépatite B s'avère très efficace.

Pour le VIH et le virus de l'hépatite C, il n'existe actuellement aucun vaccin.

✓ PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'HYGIÈNE



► Utiliser la friction hydroalcoolique avant et après toute situation de soins.

► Porter systématiquement des équipements de protection individuels (EPI) en cas de risque de contact avec des liquides biologiques : gants, masque, lunettes, sur-blouse.

► Pour tout instrument piquant ou coupant souillé : élimination immédiate dans des collecteurs adaptés placés à portée de main, respect de la limite de remplissage de ces collecteurs, ne pas recapuchonner, plier, ni désadapter les aiguilles à la main.

► Manipuler avec précaution le linge souillé et les sacs d'évacuation des déchets.

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

Loi du 18 janvier 1991 : article L.3111-4 du Code de la Santé Publique

Obligation d'immunisation contre l'hépatite B pour tout salarié exerçant dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soin, une activité professionnelle l'exposant à un risque de contamination, y compris le personnel en formation (risque apprécié par l'employeur et le médecin du travail en fonction des caractéristiques du poste de travail).

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez
votre Médecin du travail ou l'équipe
pluridisciplinaire de votre Service
de Santé au Travail

SANTÉ
AU TRAVAIL

AISMT13

prévenir
les risques
professionnels

Document élaboré
par GIMS 13 et ST-Provence
membres de Présanse Paca-Corse

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous sur   